



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 mai 2015**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze,  
Le 18 mai 2015 à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2015**  
Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX  
Secrétaire Adjoint : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC	(Vote de n°2015-034 à n°2015-037)	(Excusée de n°2015-032 à n°2015-033)	Dominique FEDIEU	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK		*	Claudie DUSSOUCHAUD	
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET		*	Alain BLANCHARD	
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD	*			
16	Jean-Claude MARTIN				*
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Anabella MACHADO	*			

**ORDRE DU JOUR**

**2015-032 : GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**2015-033 : AMENAGEMENTS DE VOIRIE-AVENUE DE PEYLANDE (RD 2E7)-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-070 DATEE DU 9 JUILLET 2014)**

**2015-034 : CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DU TENNIS-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**2015-035 : PROGRAMMATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE 14 JUILLET 2015 AU FORT MEDOC-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REGGAE SUN SKA**

**2015-036 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX-SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE HERVE THERMIQUE**

**2015-037 : QUARANTE-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE CUSSAC-FORT-MEDOC/SIGOLSHEIM- FIXATION DU TARIF UNITAIRE DE VENTE D'OBJETS COMMEMORATIFS**

\*\*\*\*\*

A 19h33, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Quinze membres du Conseil Municipal sont alors présents. Trois sont excusés : Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Mireille JUNCK qui a donné procuration à Claudie DUSSOUCHAUD ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; un est absent : Jean-Claude MARTIN. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION 2015-032 : GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne une demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour le financement du programme de gros travaux et de mise en conformité de la salle polyvalente municipale. Il précise que ce projet a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ sur les modalités de financement de l'opération, Monsieur le Maire indique que pour le moment il s'agit de réaliser l'étape des demandes de subvention.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-010 du 18 février 2015, portant demande de subvention au titre de la DETR 2015,

**Considérant** que la salle polyvalente municipale constitue un support essentiel d'entretien du lien social dans notre commune, en raison des possibilités d'utilisation qu'elle permet pour les activités municipales, notamment dans le domaine éducatif (lieu d'organisation d'activités des TAP- Temps d'Activités Péri-Educatives) et des manifestations publiques, pour les activités associatives, que cela soit dans le domaine sportif ou culturel, et, par sa location, pour les événements des particuliers,

**Considérant** qu'assurer la pérennité d'un tel équipement est d'intérêt municipal, d'autant plus que son rôle majeur dans la vie communale est accentué par la dimension rurale de notre territoire,

**Considérant** qu'à partir d'un état des lieux, il a pu être défini un programme de grosses réparations, pour répondre, premièrement, à cet objectif de pérennisation de l'équipement, deuxièmement, aux évolutions des besoins générés par son utilisation, et, troisièmement, à la nécessité de sa mise aux normes, en matière d'accessibilité, de performance énergétique et d'isolation phonique,

**Considérant** qu'en vertu de la délibération n°2015-010, il a été procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 144 184.25 EUROS,

**Considérant** qu'un tel programme de travaux, chiffré à 411 955 EUROS HT est en outre susceptible de faire l'objet d'une subvention du Département de la Gironde, au titre du programme « foyer polyvalent et espace public culturel »,

**Considérant** que, dans ce cadre, les dépenses éligibles sont plafonnées à 200.000 EUROS HT, que le taux maximal de subvention est de 25% et que le Coefficient de Solidarité Départementale est fixé en 2015 pour la commune de Cussac-Fort-Médoc à 1,11

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département et que celle-ci est susceptible d'atteindre le montant maximal de 55 500 EUROS,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**1. ADOPTE** le programme de travaux et son plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
TRAVAUX	411 955	DETR (ETAT)	144 184,25
		Subvention Département 33	55 500
		Autofinancement	212 270,75
TOTAL HT	411 955	TOTAL HT	411 955

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, la demande de subvention susvisée, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-032 comme suit :

**Pour** : 18 (dont 3 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

**DELIBERATION 2015-033: AMENAGEMENTS DE VOIRIE-AVENUE DE PEYLANDE (RD 2E7)-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-070 DATEE DU 9 JUILLET 2014)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne une demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour le financement du programme de travaux de l'Avenue de Peylande. Il retrace la genèse du projet, qui a conduit à en reconsidérer le contenu et à en préciser le coût. Il informe l'assemblée que le projet est éligible à un autre programme de subvention, que celui qu'il avait été envisagé de solliciter par la délibération n°2014-070 datée du 9 juillet 2014, et qu'il convient donc de délibérer à ce sujet.

Interrogé par Madame Corinne FONTANILLE sur la possibilité d'associer le groupement de commande travaux de la CDC à ce projet, Monsieur le Maire rappelle que ledit groupement de travaux ne porte que sur des opérations d'entretien, et qu'il s'agit ici d'un projet d'aménagement de voirie. Suite aux questions de Madame Salima MAHFOUD, il ajoute qu'une réunion de présentation du projet aux riverains sera effectivement programmée et que les travaux auront une durée minimale de deux mois et demie.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2014-070 du 9 juillet 2014, que la présente délibération annule et remplace,

**Vu** la délibération n°2015-028 du 8 avril 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président du Conseil Départemental pour prévoir l'exécution des travaux d'aménagements de voirie sur la RD2<sup>E</sup>7, Avenue de Peylande,

**Considérant** qu'en coordination avec les services du Département, la Commune programme des aménagements de voirie sur un tronçon de la RD 2<sup>E</sup>7 situé en agglomération et dénommé Avenue de Peylande,

**Considérant** que le projet, tel qu'il a été définitivement arrêté, vise à sécuriser les circulations routières et piétonnes dont fait l'objet la traversée d'agglomération de Cussac-Fort-Médoc sur la RD2<sup>E</sup>7,

**Considérant** qu'il s'agit notamment d'aménager un cheminement piétonnier, d'instaurer une zone 30, de prévoir des modifications de carrefour et des aménagements de sécurité pour poursuivre cet objectif de sécurisation,

**Considérant** qu'il s'agit ainsi de conduire, sur ce tronçon de la RD<sup>2</sup>E7 aux usages diversifiés, des opérations relatives notamment au terrassement, à l'assainissement des eaux pluviales, à la voirie, aux trottoirs, aux accotements, aux entrées charretières,

**Considérant** que le programme d'aménagements, tel que définitivement arrêté en conformité à la convention qui doit lier la Commune au Département pour en prévoir l'exécution, constitue une dépense prévisionnelle de 424 624 EURS HT,

**Considérant** qu'un tel programme d'aménagements est susceptible de faire l'objet d'une subvention du Département de la Gironde, au titre du programme « traversée d'agglomération »,

**Considérant** que, dans ce cadre, les dépenses éligibles sont plafonnées à 500.000 EURS HT, que le taux maximal de subvention est de 40% et que le Coefficient de Solidarité Départementale est fixé en 2015 pour la commune de Cussac-Fort-Médoc à 1,11

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département et que celle-ci est susceptible d'atteindre le montant maximal de 188 533,06 EURS,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR plus 3 Procurations** et **1 ABSTENTION** (Monsieur Emile MEDINA), le **Conseil Municipal** :

**1. ADOPTE** le programme de travaux et son plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (EURS HT)		Recettes (EURS HT)	
TRAVAUX	424 624	Subvention Département 33	188 533,06
		Autofinancement	236 090,94
TOTAL HT	424 624	TOTAL HT	424 624

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, la demande de subvention susvisée, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-033 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 3 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 1

### **DELIBERATION 2015-034 : CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DU TENNIS-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne une demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour le financement de la construction du club house du tennis. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA expose à l'Assemblée les éléments du projet et l'objet de la présente demande de subvention. Il précise que la dalle et le mur existant seraient conservés, l'idée étant de s'appuyer sur l'existant pour construire un bâtiment d'environ 50 à 60 m<sup>2</sup>, avec des espaces de stockage et un sanitaire.

Tandis que le projet de délibération mentionnait un montant estimatif des travaux à 45.000 EURS HT, Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre qui sera retenu pour l'exécution du projet accompagnera la commune dans la précision du coût du projet, et qu'établir un montant estimatif à 60.000 EURS HT semble plus approprié. Le projet de délibération est modifié en ce sens.

Madame Anabella MACHADO demande si la Fédération Française de Tennis (FFT) peut appuyer financièrement ce type de projet. Monsieur le Maire indique que des renseignements devront être réunis à ce sujet, notamment pour voir dans quelle mesure le club pourrait être appuyé pour l'aménagement intérieur et l'acquisition de matériel.

A 20h00, Madame Mélanie KOVACEVIC entre en séance. Seize membres du Conseil Municipal sont désormais présents.

Madame Salima MAHFOUD intervient pour préciser qu'il pourrait être opportun que les courts soient ouverts à la population, puisque celle-ci va supporter le coût d'un tel projet. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà eu un précédent d'ouverture à la population, que cela nécessitait de préciser les conditions de responsabilité et d'assurance, et qu'une telle question devrait être ultérieurement réexaminée.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que sur la plaine des sports deux courts extérieurs et un fronton constituent les installations municipales permettant la pratique du tennis, notamment dans le cadre des activités du Tennis Club Cussac-Fort-Médoc, affilié à la Fédération Française de Tennis,

**Considérant** que les locaux municipaux existants ne permettent pas une mise à disposition, au profit des utilisateurs des installations municipales, d'un club house répondant pertinemment à leurs besoins et aux contraintes techniques de ce type de local,

**Considérant** qu'en conséquence la commune programme la construction d'un local associatif de type club-house, comprenant un espace principal multifonctionnel avec vue directe sur les courts de tennis, des sanitaires et un espace autonome de rangement de matériel,

**Considérant** qu'un tel programme de travaux, évalué à 60 000 EURS HT est susceptible de faire l'objet d'une subvention du Département de la Gironde, au titre du programme « équipements sportifs communaux »,

**Considérant** que, dans ce cadre, les dépenses éligibles sont plafonnées à 100.000 EURS HT, que le taux maximal de subvention est de 40% et que le Coefficient de Solidarité Départementale est fixé en 2015 pour la commune de Cussac-Fort-Médoc à 1,1,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département et que celle-ci est susceptible d'atteindre le montant maximal de 26 640 EURS,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR plus 2 Procurations** et **1 ABSTENTION** (Monsieur Stéphane LE BOT),

**1. ADOPTE** le programme de travaux et son plan de financement tel que présenté ci-dessous :

<b>Dépenses (EURS HT)</b>		<b>Recettes (EURS HT)</b>	
TRAVAUX	60 000	Subvention Département 33	26 640
		Autofinancement	33 360
TOTAL HT	60 000	TOTAL HT	60 000

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, la demande de subvention susvisée, à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-034 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 2 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 1

**DELIBERATION 2015-035 : PROGRAMMATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE 14 JUILLET 2015 AU FORT MEDOC-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REGGAE SUN SKA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention avec l'association Reggae Sun Ska, relative à l'organisation de la soirée musicale du 14 juillet 2015. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à la présentation du projet de soirée musicale et des éléments constitutifs de la convention. Monsieur le Maire ajoute que le contrôle de conformité de la scène sera à la charge de l'association. Interrogé par Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD sur la présence de bottes de paille pour permettre au public de s'asseoir, Monsieur Emile MEDINA confirme qu'une telle solution est effectivement prévue.

Monsieur Emile MEDINA précise que le Fort-Médoc demeurera ouvert au public les 13 et 15 juillet, bien que le montage et le démontage de la scène interviennent à ces dates-là. Madame Corinne FONTANILLE fait part à l'assemblée de sa gêne de voir le terme de coproducteur utilisé pour désigner la Mairie dans la convention.

Monsieur Thierry LARTIGUE indique qu'il serait opportun que le Fort-Médoc ne soit pas prêté gratuitement, qu'un pourcent des recettes pourrait être prélevé et le coût de l'alimentation électrique et du personnel, nécessaire au montage de la scène, refacturé à l'organisateur du spectacle.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit pour le moment de tester si ce type d'événement marche, qu'un bilan devra être fait ensuite et que dès lors une renégociation des conditions d'organisation d'autres événements pourrait être envisagée. Monsieur Alain BLANCHARD indique qu'il va réaliser un calcul du coût du montage de la scène et proposer ultérieurement un tarif le concernant.

Monsieur Jocelyn PEREZ intervient pour indiquer que selon lui c'est un cheval de Troie que l'on lance et que derrière cette soirée musicale, c'est en fait le festival de reggae que l'on veut implanter. Monsieur le Maire répond que le site n'étant pas adapté, un refus avait été adressé au projet de festival de reggae. Suite à une suggestion de Monsieur Alain GUICHOUX pour responsabiliser l'organisateur, Monsieur le Maire demande que la convention prévoie dans son article 6 un dépôt de garantie de 2000 EUROS.

Madame Marie-Christine SEGUIN estime que cela doit être la dernière année où le prêt est sans contrepartie financière. Monsieur Emile MEDINA précise qu'il est au moins nécessaire de pouvoir calculer précisément le coût, pour valoriser les avantages en nature mis à disposition par la collectivité au profit de l'organisation d'un événement.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'association Reggae Sun Ska propose de programmer une soirée musicale le 14 juillet 2015 au Fort-Médoc, avec la production des formations musicales suivantes : Grupo Compay Segundo ; Shaolin Brothers ; Afro Social Club ; La Yegros (DJ SET) TBC,

**Considérant** qu'un tel projet permet de contribuer au dynamisme de la saison culturelle conduite par la commune sur le site de Fort-Médoc et de favoriser l'animation de la vie communale,

**Considérant** que pour la bonne organisation de cet événement, il est nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition du site de Fort-Médoc par la signature avec l'association Reggae Sun Ska d'une convention, telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR plus 2 Procurations** et **1 Voix CONTRE** (Monsieur Jocelyn PEREZ), le **Conseil Municipal** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association Reggae Sun Ska, la convention de mise à disposition du site de Fort-Médoc, telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-035 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 2 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 1

### **DELIBERATION 2015-036 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX-SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE HERVE THERMIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant avec la société HERVE THERMIQUE pour le contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX expose qu'en raison de l'infructuosité d'un précédent Marche à Procédure Adaptée (MAPA) et des évolutions concernant les modalités de fourniture de gaz, il est nécessaire de repréciser le cadrage du MAPA et d'engager une nouvelle procédure d'attribution, et que dans l'attente il convient de signer un avenant au contrat en cours, pour permettre la continuité du service.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** que le marché signé avec la Société Hervé Thermique pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation est arrivé à échéance au 31 mai 2014, qu'il a été prolongé jusqu'au 31 mai 2015 par deux avenants successifs dont les signatures respectives ont été autorisées par les délibérations n°2014-047 du 30 avril 2014 et n°2014-081 du 17 septembre 2014,

**Considérant** que dans le cadre de la préparation pour la saison prochaine d'une nouvelle procédure d'attribution desdites prestations, il est nécessaire dans l'attente d'assurer une continuité du fonctionnement desdites installations par un avenant prolongeant la durée du contrat,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** :

1. **APPROUVE** la prolongation du contrat jusqu'au 30 septembre 2015.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société Hervé Thermique, un avenant ayant pour effet exclusif de prolonger la durée du contrat en cours, et ceci jusqu'à la nouvelle date d'échéance du 30 septembre 2015.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-036 comme suit :

**Pour** : 18 (dont 2 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

**DELIBERATION 2015-037 : QUARANTE-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE CUSSAC-FORT-MEDOC/SIGOLSHEIM-TARIFS DE VENTE D'OBJETS COMMEMORATIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la détermination des tarifs de vente d'objets commémoratifs, à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire du jumelage entre les communes de Cussac-Fort-Médoc et Sigolsheim. Il invite Monsieur Alain BLANCHRD, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire du jumelage entre les communes de Cussac-Fort-Médoc et Sigolsheim, il serait opportun de procéder à la vente d'objets commémoratifs, en l'occurrence de textile de type polo,

**Considérant** qu'il convient alors d'en fixer le tarif unitaire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **DECIDE** de fixer le tarif unitaire de 15 EUROS pour la vente d'un textile de type polo, commémorant le quarante-cinquième anniversaire du jumelage entre la Commune de Cussac-Fort-Médoc et la Commune de Sigolsheim.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-037 comme suit :

**Pour : 18 (dont 2 procurations)      Contre : 0      Absentions : 0**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21H37**